



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : -

Abstentions :

Date Convocation : 19/08/2019

Délibéré par le Conseil Municipal

à Cubzac les Ponts, le : 27/08/2019

Délibération n° 2019-69

Le Mardi 27 août 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept août à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Gérard BAGNAUD en l'absence de M. le Maire, 1^{er} Adjoint au Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le dix neuf du mois d'août deux mille dix neuf

Présent(s) : Gérard BAGAUD - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT – Maribel ROBERT SOARES – Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Sylvie AMAN - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Alain TABONE procuration à Gérard BAGNAUD

Gilles THIBAUD procuration à Jean-Pierre PRAT

Josiane DESTOUESSE procuration à Jean-Roger THUILLIAS

Absent(s) excusé(s) : Alain TABONE – Gilles THIBAUD – Josiane DESTOUESSE

Le secrétariat a été assuré par : Corinne JEANDONNET

**DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE RECOURS A DES AGENTS
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1°),

Considérant qu'il est nécessaire à ce jour de recourir aux recrutements pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil municipal,

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que :

Aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'Assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'Assemblée délibérante.

Considérant à ce jour la nécessité de créer un maximum de 4 emplois non permanents compte tenu des incertitudes liées à la rentrée scolaire 2019-2020 et des avancées législatives en cours via la loi

Blanquer dite de l'école de la confiance. De plus, les effectifs scolaires variables d'une année sur l'autre ne peuvent pas garantir un recrutement permanent d'agent. L'une des autres problématiques concerne, les incertitudes liées aux absences de personnel et aux restrictions admises par la Médecine préventive de certain agent titulaire. C'est pour ces raisons qu'il convient de renforcer l'équipe sur des tâches particulières. Pour finir, afin de garantir un accueil périscolaire de qualité avec la mise en place de l'extension de la garderie primaire, il convient également de repenser le service Vie scolaire en s'adaptant.

C'est pourquoi, pour poursuivre la continuité du service public, il convient de calibrer le service Vie scolaire en autorisant une certaine souplesse. Afin de pallier les incertitudes sur la rentrée scolaire 2019-2020, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un maximum de 4 agents contractuels de droit public, en raison d'un accroissement temporaire d'activité fixé dans les conditions de l'article 3 (1°) de la loi susvisée, et de pouvoir recourir aux recrutements, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les agents devront justifier au minimum d'un diplôme de type BAFA ou CAP Petite enfance, ainsi que d'une expérience professionnelle dans les secteurs de l'animation et la petite enfance. La rémunération sera déterminée à l'échelon 1 des grades d'Adjoint d'Animation Territorial (Indice brut 348 / Indice majoré 326) et d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (indice brut 351 / indice majoré 328) sur des postes à temps complet ou non au regard des nécessités de service.

Cette proposition permettant d'adapter le service au mieux, en limitant au maximum le recours aux heures supplémentaires ou complémentaires, tout en encadrant au plus juste la masse salariale.

Monsieur le 1^{er} Adjoint entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTER** la proposition énoncée ci-avant,
- **AUTORISER** le Maire à recruter un maximum de 4 agents contractuels de droit public sur des postes à temps complet ou non, sur l'échelle de rémunération des Adjoints d'Animation Territorial échelon 1 (Indice brut 347 / Indice majoré 326) et d'ATSEM principal de 2^{ème} classe échelon 1 (indice brut 351 / indice majoré 328),
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 27 août 2019,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



**Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint délégué,**

Gérard BAGNAUD